

Cela pourrait être le titre d'une pièce de théâtre : Les syndicalistes jouent-ils les « carpettes »

Le 09 décembre dernier, nous diffusons un tract dénommé « Après le PSE par ELIOR Entreprises les Organisations Syndicales dites Représentatives (**membres du CSE Central CFDT, CFTC, FO, CFE/CGC et CGT**) lancent le PSC ».

Ils se disent dans l'incapacité de donner un avis favorable, mais le Directeur Général a été plus convaincant notamment sur le thème des avantages qu'ils pourraient perdre. Cela fait réfléchir.

Vous trouverez la 1^{er} déclaration des membres cités ci-dessus

« Les membres du CSEC sont, bien entendu, favorables au reclassement des salariés en interne, et ce, afin d'éviter au maximum les départs contraints.

Néanmoins, à ce stade, les membres du CSEC ne sont pas en mesure de donner un avis favorable à l'ouverture du reclassement interne anticipé, dans la mesure où sa mise en œuvre nécessite qu'un certain nombre de points soient discutés et négociés avec les organisations syndicales représentatives, à savoir : les catégories professionnelles concernées par ce dispositif, le périmètre d'application, le départage des candidatures lié à l'application des critères d'ordre de licenciement. Nous vous demandons de reporter la consultation à la prochaine séance. »

Après remontrance, (2^{ème}) je tremble, je donne un avis contraire

« Une demande de report d'avis a été donnée par le CSEC ce jour. Nous constatons que la Direction fait jouer tous les rouages en sa possession pour nous contraindre à un avis favorable sur les reclassements anticipés.

Les membres du CSEC étaient d'accord sur le principe d'un reclassement anticipé, mais voulaient se donner un petit délai de réflexion supplémentaire pour améliorer les projets d'accompagnement. La négociation, à notre sens, démarre très mal, car nous devons accepter la mobilité avant de négocier les différentes mesures d'accompagnement de cette mobilité anticipée.

Nous donnons donc un avis favorable à la mobilité anticipée, mais nous prévenons dès à présent la Direction que nous la jugerons sur actes et sur leur volonté de négocier. Au final, son attitude n'augure rien de bon pour un accord final signé. »

Nous estimons nécessaire de vous transmettre les informations afin que vous les analysiez. Il vous appartient de vous faire votre propre opinion. **La position de SUD était très claire**, le reclassement anticipé, si cela peut permettre à des salariés de se positionner, cela ne nous pose aucun problème bien au contraire.

Toutefois, nous demandions (SUD) des garanties sur les mesures, les adaptations, les critères d'ordre de licenciement, qui devaient être discutés lors de négociations avant de donner notre accord.

Question de logique, basée sur le principe de précaution.

Comment peut-on dire avoir été contraints par la Direction. Et ce sont ces mêmes personnes qui sont censées vous représenter.

SUD ELIOR Entreprises, une posture d'information et d'alerte